

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 28 septembre 2015 à 18h30**

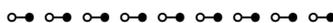
Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents MM et Mmes tous les membres, à l'exception de MM Guy BENARROCHE et Laurent CHAUVIN.

Mmes Tiphaine BARC, Sandrine BRETAGNE, Bernadette GUILLOT, MM Serge COUCOULIS, Eric ISNARD, Jean-Paul LONG, Maurice PACCHINI, Jean-Marc PHILIPPE et Mme Chantal RECOTILLET ont respectivement donné pouvoir à Mme Monique LORE, MM José MORALES, Patrick GUILLAUME, Robert SERNIOTTI, Fabrice BERARDI, Mmes Joëlle BATTESTINI, Muriel HENRY, MM Alain BOUTBOUL et Armand REBUFFAT.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



RAPPORT N° 1 – Adoption du règlement intérieur de la garderie municipale du mercredi

Madame Muriel HENRY présente le rapport et l'explicite.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune organise un service de garderie municipale le mercredi. Ce service ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que nous avons choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Le service d'accueil proposé est assuré uniquement le mercredi entre 11h30 et 12h30.

Cet accueil collectif, assuré par du personnel communal, nécessite un cadre réglementaire, tant au niveau des modalités d'inscriptions qu'à celui des conditions d'accueil, des règles de vie et de sécurité.

En conséquence, je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver le règlement ci-joint, concernant la garderie municipale du mercredi pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame LORE demande si le service de restauration scolaire est prévu.

Madame HENRY répond que la cantine n'est prévue que pour les enfants fréquentant le centre aéré l'après-midi. Cette garderie est mise en place pour permettre aux parents d'avoir le temps de venir récupérer les enfants entre 11h30 et 12h30.

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 – Subventions exceptionnelles

Madame Joëlle BATTESTINI présente le rapport et l'explicite.

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, nous avons décidé de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- Comité des fêtes : 432,00 €
- Chatterie Saint-Roch : 1.490,00 €

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser les subventions ci-dessus mentionnées.

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Subvention exceptionnelle

Madame Joëlle BATTESTINI présente le rapport et l'explicite.

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, nous avons décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 € au Comité de Jumelage, suite à l'accueil de la délégation roumaine de Brezoï du 2 au 8 août 2015.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser la subvention ci-dessus mentionnée.

Arrivée de Monsieur CHAUVIN Laurent

UNANIMITE

Arrivée de Monsieur COUCOULIS Serge

Monsieur LOYER demande si cette visite était prévue.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que la date du voyage ayant changée, le budget hébergement a été dépassé du fait du manque de lits et de l'augmentation des prix au mois d'août.

RAPPORT N° 4 – Subvention au musée des Trains Réels et Miniatures

Madame Joëlle BATTESTINI présente le rapport et l'explique.

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, le Musée des Trains Réels et Miniatures, situé à Auriol nous propose de réaliser la maquette de la gare de la Bouilladisse.

Cette maquette sera construite à l'échelle 1/87° en deux modules :

- l'un de 2,42 m de long et 0,30 m de large
- l'autre de 1,22 m de long et 0,30 m de large

Elle pourrait être exposée par la suite sur la commune pour une durée qu'il nous appartiendra de définir et sera ensuite récupérée pour être exposée de façon permanente dans les locaux du musée.

La réalisation de ce projet générant des frais, je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser une subvention de 450,00 € à l'association du Musée des Trains Réels et Miniatures.

Monsieur LOYER demande si la maquette existe ou s'il s'agit d'un projet.

Monsieur le Maire répond que la maquette a déjà été réalisée.

Monsieur BOUTBOUL regrette que cette maquette soit par la suite exposée à Auriol, et demande pourquoi l'association n'a pas demandé de subvention à l'AGGLO.

Monsieur le Maire explique que l'AGGLO a peut-être donné une subvention générale à l'association, alors qu'ici il s'agit d'apporter une aide à l'acquisition du matériel ayant permis la réalisation de la maquette de la gare de La Bouilladisse.

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 – Création de deux postes de vacataire

Madame Joëlle BATTESTINI présente le rapport et l'explique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la mise en place des NAP, il est nécessaire de procéder au recrutement de deux vacataires dont les postes réunissent à la fois les trois conditions suivantes :

- emploi non permanent,
- emploi bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte et sur état d'heures mensuel,
- emploi se rapportant à une tâche précise et déterminée dans le temps.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, conformément aux dispositions fixées par la loi, de créer les emplois suivants.

TYPE DE VACATION	REMUNERATION	NOMBRE D'AGENTS
Animation des NAP	25,00 € brut la vacation	2

Monsieur BOUTBOUL demande combien de vacations il y aura par mois.

Madame HENRY lui répond que cela ne dépassera pas 68h00 par an.

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 – Signature du contrat de rivière du Bassin Versant de l'Huveaune

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

La Commune de La Bouilladisse s'est engagée dans la démarche de Contrat de Rivière en participant aux instances de co-construction : comités de Rivière, commissions thématiques, comités techniques et réunions diverses qui se sont tenues sur ce sujet depuis 2012.

Ce Contrat de Rivière est l'aboutissement d'une construction concertée entre les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à cinq catégories d'enjeux:

- La qualité des eaux,
- La qualité des milieux naturels aquatiques,
- L'état des ressources en eau,
- La gestion quantitative du ruissellement et des inondations,
- La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant de l'Huveaune, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Lors de son assemblée du 31 mars 2015, le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a acté le contenu du projet définitif de Contrat de Rivière, en vue de sa signature institutionnelle d'ici fin 2015.

Ce Contrat de Rivière, dont le pilotage est assuré par le SIBVH (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune) prévoit un programme d'actions de 17.7M € pour la première phase (2015-2017).

Outre un programme d'études et de travaux, ce contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant de l'Huveaune.

Je vous propose si vous en êtes d'accord :

- D'approuver les objectifs et enjeux du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,
- De participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de Rivière et commissions thématiques,
- De communiquer tant que possible sur la démarche engagée autour du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, de mettre en œuvre des actions directes favorisant la réussite du Contrat et répondant à ses enjeux et objectifs, dans le cadre de ses prérogatives,
- De m'autoriser à approuver le contenu de l'engagement contractuel en signant le Contrat de Rivière après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.

Monsieur BOUTBOUL demande si la gestion du pluvial de la commune sera prise en compte à travers ce contrat.

Monsieur le Maire répond que nous pourrions par son intermédiaire bénéficier d'une aide logistique et technique. Les propriétaires privés, riverains de ruisseaux, pourront ainsi bénéficier de conseils pour en assurer l'entretien.

UNANIMITE

RAPPORT N° 7 – Etudes surveillées – Année scolaire 2015/2016

Madame Muriel HENRY présente le rapport et l'explique.

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, pour l'année scolaire 2015/2016, la mise en place des études surveillées, totalement prises en charge par la commune.

La liste des professeurs des écoles qui assurent ce service à tour de rôle s'établit comme suit à l'école élémentaire des hameaux :

Mesdames SAPINO Marie-Pierre, MISTRAL Claudine, FERCHAL Françoise et BERREZOUG Nadia.

La rémunération est fixée selon les barèmes actuellement en vigueur, sur la base d'UNE heure QUINZE d'étude par jour scolaire.

Je vous demande si vous en êtes d'accord d'adopter ce principe pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame LORE demande pourquoi « l'heure » d'étude est fixée à 1h15 et non pas à 1h30. Ce serait peut-être mieux pour les parents que la fin de l'étude se termine à 17h30.

Madame HENRY répond que depuis la réforme sur les rythmes scolaires les cours se terminent à 15h45. L'étude qui auparavant durait 1h00 (soit jusqu'à 17h30) a été rallongée d'1/4 d'heure, ce qui déjà a un coût pour la commune. Il est difficile de multiplier à l'infini les dispositifs pour faire

du cas par cas, tout en ayant une gestion rigoureuse des coûts pour la collectivité, d'autant que peu d'enfants la fréquentent.

UNANIMITE

RAPPORT N° 8 – Elaboration d'un agenda d'accessibilité

Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explicite.

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, l'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de LA BOUILLADISSE a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 31 Décembre 2015, délai toléré de remise de l'Ad AP sans être soumis à d'éventuelles compensations financières conformément à la réglementation en vigueur.

Je vous propose si vous en êtes d'accord :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

UNANIMITE

RAPPORT N° 9 – Avis sur enquête publique ALTEO Gardanne – Aluminium PECHINEY

Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explicite.

Le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter et la demande de concession d'occupation du domaine public maritime était consultable en mairie du 17 août au 25 septembre 2015.-+3 c

En effet, la Société ALTEO GARDANNE souhaite modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne incluant :

- L'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
- La poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire.

De plus, la société ALUMINIUM PECHINEY a réalisé une demande pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Le projet Altéo présente un progrès environnemental important avec :

- L'arrêt total des rejets de boues rouges en mer au plus tard le 31 décembre 2015,
- La poursuite des études visant une amélioration dans la durée de la qualité des eaux rejetées,
- Un programme enrichi de suivi du rejet futur.

Après étude du dossier, il s'avère que la commune de La Bouilladisse est fortement impactée par la présence de la canalisation de transfert dont l'usage devrait être interrompu en décembre 2015.

Le renouvellement de cette autorisation pour une canalisation qui transportera de l'eau fortement... (pH >12) pose un problème de sécurité publique sur une canalisation aérienne non protégée, souvent contiguë avec des voies de circulation à fort trafic.

Pour pallier à ces risques d'accidentologie, notamment sur des zones contiguës au groupe scolaire Paul Eluard, au complexe sportif Robert Conti et dans le centre du village adossé à des parkings publics, l'enfouissement de cette vieille canalisation (50 ans) est une stricte nécessité pour assurer une sécurisation contre un accident de la circulation routière.

Cette solution permet de faciliter des contraintes territoriales d'usage dans l'agglomération qui seront accentuées par l'aménagement de la voie de Valdonne avec le projet du Val'tram.

Au centre du village, cette canalisation demeure au-delà de son impact visuel sur l'environnement un obstacle à un aménagement urbain officiel. Là encore son enfouissement est nécessaire.

Je vous propose si vous en êtes d'accord :

De donner un avis favorable, sous réserve des prescriptions notifiées en date du 7 septembre 2015 sur le registre d'enquêtes publiques et cité ci-dessus.

Monsieur BERARDI demande s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre de voir si ALTEO tient compte des remarques émises avant de donner un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que nous avons des contraintes de date : l'avis du Conseil Municipal devant être donné avant le 15 octobre.

Monsieur MORALES fait remarquer que c'est une chance qu'ALTEO soit autorisé à poursuivre son activité. Stratégiquement il vaut mieux donc dire un « oui mais ».

Monsieur le Maire précise que la décision finale appartiendra au Préfet et à l'Etat.

Monsieur BOUTBOUL exprime alors sa déception, puisque selon lui dans ce cas, l'avis du Conseil Municipal ne sert à rien. Il précise que si la conduite est enterrée, compte tenu qu'elle transporte des rejets contenant des métaux lourds, il faudrait avoir la certitude que celle-ci soit constituée d'une double coque, car dans le cas contraire, en cas de fuite dans le sol, on ne s'en apercevra que très tardivement.

Monsieur MORALES confirme que ces réseaux sont prévus sous double coque. De plus, la colonne est actuellement prévue pour être divisée en 3 morceaux, or nous demandons que le réseau soit découpé tous les 5 kms pour plus de sécurité en cas de fuite.

Monsieur BOUTBOUL est sceptique sur la double coque, car selon lui lors de l'enfouissement de la conduite à l'ancien pont de chemin de fer des Roquettes, la canalisation enterrée n'était pas à double coque. Il confirme donc qu'il serait plus judicieux d'émettre un avis défavorable compte tenu de la dangerosité des rejets transportés, qu'un « oui mais ».

Monsieur GUILLAUME précise qu'à son sens au contraire, il faut utiliser le pouvoir qu'il nous est donné aujourd'hui pour dire oui et émettre nos réserves.

POUR :

23

CONTRE :

05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,
et p/p, Mme BARC, M. PHILIPPE)

La séance est levée à 19h45